

22.11.2022 - Communiqués de presse

Migros augmente les salaires jusqu'à 2,8% et relève à nouveau les salaires minimaux

Zurich - En 2023, les collaboratrices et collaborateurs de Migros bénéficieront d'une augmentation de leur rémunération pouvant aller jusqu'à 2,8%. Les salaires minimaux seront quant à eux à nouveau augmentés de 100 francs au plus tard en 2024. Tel est l'accord conclu entre Migros et ses partenaires sociaux. Avec la nouvelle convention collective nationale de travail, les collaborateurs bénéficieront également à partir du 1er janvier 2023 d'au moins 800 francs pour les offres Migros dans les domaines de l'Ecole-club, du fitness et des loisirs ainsi que de modèles de congé parental flexibles.

L'année prochaine, Migros augmentera la rémunération de ses collaborateurs selon une fourchette allant de 2,0% à 2,8%. Une partie peut prendre la forme d'une gratification unique, sous forme de bons d'achat. Les salaires minimaux et de référence seront à nouveau augmentés de 100 francs au plus tard en 2024. Migros soutient ainsi de manière ciblée les collaboratrices et collaborateurs les plus vulnérables à l'inflation. Selon l'entreprise qui les emploie, les collaboratrices et collaborateurs bénéficient en outre d'autres prestations supplémentaires telles que des contributions à la téléphonie mobile privée, un allègement des primes d'indemnités journalières en cas de maladie ou un jour de congé pour leur anniversaire.

Nouvelle hausse des salaires minimaux dans le groupe Migros

La majorité des entreprises Migros vont augmenter leurs salaires minimums et de référence de 100 francs d'ici 2024 selon la base suivante :

- Salaire minimum pour les fonctions sans apprentissage préalable CHF 4200
- Salaire de référence pour les fonctions nécessitant un apprentissage de 2 ans CHF 4300
- Salaire de référence pour les fonctions nécessitant un apprentissage de 3 ans CHF 4400
- Salaire de référence pour les fonctions nécessitant un apprentissage de 4 ans CHF 4600

Une collaboration fructueuse avec les partenaires sociaux

« Cette année, la situation de départ pour les négociations salariales était particulièrement exigeante. Je remercie tous nos partenaires pour l'excellente collaboration et le dialogue constructif », déclare Sarah Kreienbühl, membre de la direction générale de la FCM. « En relevant les salaires minimaux, il nous tenait à cœur de prendre particulièrement en considération les collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les segments salariaux les plus touchés par la situation actuelle. »

Le résultat des négociations s'applique aux personnes soumises à la Convention collective nationale de travail Migros (CCNT). Les entreprises Migros fixent individuellement les augmentations de salaire qui les concernent dans une fourchette nationale convenue avec les partenaires sociaux internes et externes. Les modalités spécifiques à chaque entreprise sont convenues avec la commission du personnel concernée.

Tant la Commission nationale Migros (CoNa), en tant que partenaire social interne, que l'Association professionnelle des bouchers, en tant que partenaire social externe, ont signé l'accord final. La Société suisse des employés de commerce, autre partenaire social externe, salue en particulier le relèvement des salaires minimaux et de référence.

Nouvelle convention collective nationale avec des conditions attrayantes au 1er janvier 2023

Le fait que Migros accorde de l'importance aux préoccupations de son personnel se reflète également dans la nouvelle Convention collective nationale de travail. La conciliation entre vie professionnelle et vie privée est encouragée par différents modèles de travail et de congés. Pour la première fois, Migros permet un congé parental plus flexible – au choix également pour le parent qui n'est pas employé par Migros. Les familles à bas revenus recevront également des allocations familiales surobligatoires à partir du 1er janvier 2023. En outre, les collaboratrices et collaborateurs de Migros bénéficient d'offres encore plus attrayantes. Outre l'extension des avantages, tous les collaborateurs recevront à partir de 2023 une contribution annuelle d'au moins 800 francs pour des offres dans les domaines de l'Ecole-club, du fitness et des loisirs.

Migros est un employeur attrayant

Migros est la seule entreprise privée suisse à disposer de plus de 20 domaines professionnels différents dans plus de neuf branches. Cela permet aux collaboratrices et collaborateurs de bénéficier de nombreuses opportunités de développement. En outre, Migros mise depuis des décennies avec succès sur les atouts de la formation professionnelle pour former de manière ciblée ses propres spécialistes. En augmentant les salaires de référence pour le personnel qualifié, elle crée une incitation supplémentaire à l'apprentissage professionnel. Avec 3600 apprentis répartis sur environ 70 métiers, Migros est la plus grande entreprise formatrice privée de Suisse.